

# Quel est l'objectif du CCSS et quelles obligations déclaratives incombent aux employeurs ?

## Réponse courte

L'objectif du CCSS est d'assurer la gestion centralisée des affiliations, déclarations et cotisations sociales au Luxembourg pour tous les régimes obligatoires de sécurité sociale. Il agit comme interlocuteur unique des employeurs pour garantir la protection sociale des salariés et la bonne application des règles d'affiliation et de déclaration.

Les employeurs doivent s'affilier auprès du CCSS dès l'engagement du premier salarié et effectuer la déclaration préalable à l'embauche via la plateforme e-CCSS, au plus tard la veille de l'entrée en service. Ils sont tenus de déclarer toute modification concernant l'entreprise ou les salariés dans un délai de huit jours, de transmettre la déclaration de sortie à la fin du contrat, et d'envoyer chaque mois la Déclaration de salaire mensuelle (DSM). La conservation des preuves de déclaration et des correspondances avec le CCSS est obligatoire pendant dix ans.

## Définition

Le Centre commun de la sécurité sociale (CCSS) est l'organisme public chargé de la gestion centralisée des affiliations, déclarations et cotisations sociales au Luxembourg. Il assure la collecte, le contrôle et la répartition des cotisations sociales pour l'ensemble des régimes obligatoires de sécurité sociale, incluant l'assurance maladie, l'assurance pension, l'assurance accident et l'assurance dépendance.

Le CCSS constitue l'interlocuteur unique des employeurs pour toutes les démarches relatives à la sécurité sociale des salariés. Il veille à la bonne application des règles d'affiliation et de déclaration, garantissant ainsi la protection sociale des travailleurs.

## Conditions d'exercice

Tout employeur exerçant une activité salariée sur le territoire luxembourgeois, qu'il s'agisse d'une entité de droit luxembourgeois ou d'une entreprise étrangère détachant du personnel, doit s'affilier auprès du CCSS dès l'engagement du premier salarié. Cette obligation s'applique indépendamment de la nationalité du salarié, de la nature ou de la durée du contrat de travail.

L'affiliation doit être effective avant le début de la relation de travail. L'employeur est également tenu de déclarer sans délai toute modification concernant l'entreprise ou les salariés, telles que le changement d'adresse, de statut juridique, ou la cessation d'activité.

L'égalité de traitement entre salariés, la traçabilité des démarches et l'encadrement humain des processus déclaratifs sont des obligations implicites à respecter dans toutes les procédures.

## Modalités pratiques

L'employeur doit effectuer la déclaration préalable à l'embauche de chaque salarié via la plateforme électronique du CCSS (e-CCSS). Cette déclaration doit être réalisée au plus tard le jour précédant l'entrée en service du salarié.

Les informations à fournir incluent l'identité complète du salarié, la nature du contrat, la date de début, la rémunération, le poste occupé et le lieu de travail. Toute modification ultérieure (changement de salaire, de fonction, de temps de travail, suspension du contrat, etc.) doit être déclarée dans un délai de huit jours suivant l'événement.

À la fin de la relation de travail, la déclaration de sortie doit être transmise dans les huit jours suivant la cessation effective du contrat. L'employeur doit également transmettre mensuellement les données de rémunération via la Déclaration de salaire mensuelle (DSM), qui sert de base au calcul des cotisations sociales.

La conservation des preuves de déclaration et des correspondances avec le CCSS est obligatoire pendant au moins dix ans.

## Pratiques et recommandations

Il est recommandé de centraliser la gestion des déclarations sociales au sein du service RH ou de recourir à un prestataire spécialisé afin d'éviter tout retard ou omission. Un contrôle régulier des accusés de réception et des notifications du CCSS permet de s'assurer de la conformité des démarches.

Il convient de conserver une copie de toutes les déclarations transmises et des correspondances avec le CCSS pendant la durée légale. En cas de doute sur la nature d'une déclaration ou sur l'assujettissement d'un salarié, il est conseillé de solliciter un avis écrit du CCSS pour sécuriser la position de l'employeur.

La sensibilisation des équipes RH à la protection des données personnelles et à la confidentialité des informations transmises au CCSS est essentielle.

## Cadre juridique

- Code de la sécurité sociale :
  - articles 1 à 8 (définitions et principes généraux)
  - articles 23 à 27 (affiliation des employeurs et salariés)
  - articles 40 à 47 (obligations déclaratives et sanctions)
  - articles 261 à 265 (contrôle, sanctions et recours)
- Règlement grand-ducal du 22 décembre 2006 relatif à l'affiliation des employeurs et des salariés, tel que modifié
- Code du travail luxembourgeois :
  - article [L.121-6](#) (égalité de traitement)
  - article [L.261-1](#) et suivants (protection des données et traçabilité)
- Jurisprudence de la Cour supérieure de justice du Luxembourg sur la responsabilité de l'employeur en matière déclarative

Le non-respect des délais déclaratifs auprès du [CCSS](#) expose l'employeur à des pénalités financières, à la solidarité pour les dettes de cotisations et à des poursuites administratives ou pénales, même en cas d'erreur ou de délégation interne. Il est impératif de vérifier systématiquement la bonne transmission et l'exactitude des données déclarées.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.